

16ème législature

Question N° : 3525	De Mme Christelle D'Intorni (Les Républicains - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >enfants	Tête d'analyse >Inscription de la bronchiolite sur la liste d'éviction des crèches	Analyse > Inscription de la bronchiolite sur la liste d'éviction des crèches.
Question publiée au JO le : 29/11/2022 Réponse publiée au JO le : 07/03/2023 page : 2236		

Texte de la question

Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le contenu des listes des maladies entraînant une éviction obligatoire des crèches. Selon le guide « Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses » édité par le ministère de la santé, onze pathologies entraînent l'éviction obligatoire d'un enfant d'une crèche : l'angine streptocoque, la scarlatine, la coqueluche, l'hépatite A, l'impétigo, les infections invasives à méningocoques, les oreillons, la rougeole, la tuberculose, la gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique ou à Shigella sonnei. La bronchiolite ne figure pas dans cette liste, alors que celle-ci est pourtant très contagieuse. Chaque année, celle-ci touche en effet de très nombreux enfants. Jusqu'en 2020, près de 30 % des enfants de moins de 2 ans étaient affectés. Cette année encore, la France connaît une importante épidémie de bronchiolite avec plus de 5 000 enfants de moins de 2 ans reçus aux urgences, ce qui a amené le ministère de la santé à déclencher le plan blanc sur tout le territoire. Cette maladie virale très contagieuse se transmet d'autant plus vite dans les crèches, où les enfants sont en contacts étroits. Il s'agit d'une question de santé publique importante, à laquelle Mme le député est attachée, s'agissant de la protection des enfants. C'est pourquoi elle lui demande s'il entend intégrer la bronchiolite à la liste des maladies entraînant une éviction obligatoire des crèches.

Texte de la réponse

La bronchiolite est une infection virale qui se propage par voie respiratoire sous la forme d'épidémies hivernales chez les jeunes enfants non encore immunisés. La bonne application des mesures d'hygiène habituelles (hygiène respiratoire, hygiène des mains) contribue à réduire la transmission interhumaine. La direction générale de la santé a demandé en 2022 au Haut conseil de la santé publique de produire un rapport relatif aux mesures universelles d'hygiène pour la prévention des principales maladies infectieuses incluant des réflexions sur la nécessité d'éviction des collectivités pour certaines pathologies. Ces recommandations serviront de base à une réflexion sur les mesures de prévention des épidémies les plus appropriées. Par ailleurs, cette question des recommandations de bonne pratique envers les parents et envers les adultes entourant les enfants est également centrale dans les Assises de la santé des enfants et de la pédiatrie, initiée par le ministre de la santé et de la prévention en décembre 2022, afin d'identifier les vecteurs les plus efficaces pour prévention et réduire les contagions.